

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+   CESO	N° de politique	7.4
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	3 février 2021
Objet :	<b>Procédure d'examen des écarts de conduite de la part des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	9 février 2021
Transmettre à :	Tous les détenteurs du manuel	Page :	1 de 7
		Remplace :	<b>Version 2017</b>
Approuvé par :	Équipe de direction	Date :	17 août 2017

## 1 Aperçu général

Catalyste+ s'engage à fournir et maintenir un environnement de travail fondé sur le respect de la dignité et des droits de tous les membres de l'organisation. Catalyste+ vise à maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire, exempt de toute forme de harcèlement, de discrimination ou de violence.

## 2 Portée

2.01 La procédure d'examen des écarts de conduite s'applique à tous les volontaires Catalyste+, y compris les conseillers et conseillères Catalyste+ (CC) au national ou à l'international, les membres du conseil d'administration et les conseillers et conseillères internes de Catalyste+, et concerne toute activité liée à Catalyste+, dont les suivantes :

- le travail ou les déplacements liés à l'affectation du conseiller ou de la conseillère Catalyste+;
- la fréquentation de restaurants, d'hôtels, de salles de réunion ou d'événements sociaux pendant que le/la CC représente Catalyste+.

## 3 Responsabilités

3.01 Tous les volontaires Catalyste+ ont la responsabilité d'examiner les conditions des politiques de Catalyste+ telles qu'elles sont incluses dans l'*Entente à l'intention des conseillers Catalyste+*.

- Un formulaire d'*Entente à l'intention des conseillers Catalyste+* doit être signé par toutes les personnes inscrites au répertoire des CC, y compris les conseillers internes de Catalyste+ et les membres du conseil d'administration.
- Un formulaire d'*Entente sur les conflits d'intérêts* doit être signé par tous les CC avant le début d'une affectation, ainsi que par tous les conseillers internes de Catalyste+ et les membres du conseil d'administration au moment de leur entrée en fonction.

3.02 Le personnel de Catalyste+ surveillera le rendement des volontaires pour veiller au respect des politiques de Catalyste+ et des normes les plus élevées

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+   CESO	N° de politique	7.4
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	3 février 2021
Objet :	<b>Procédure d'examen des écarts de conduite de la part des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	9 février 2021
Transmettre à :	Tous les détenteurs du manuel	Page :	2 de 7
		Remplace :	<b>Version 2017</b>
Approuvé par :	Équipe de direction	Date :	17 août 2017

de service et de conduite personnelle. Les volontaires qui ne se conforment pas aux politiques ou à l'*Entente à l'intention des conseillers Catalyste+* feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au retrait du répertoire ou au renvoi des fonctions internes.

Les principes, les critères et le processus d'examen d'un écart de conduite perçu, et d'un éventuel appel, sont décrits dans les sections suivantes.

#### 4 Principes directeurs pour un examen ou un appel en matière d'écarts de conduite

4.01 Tout au long du processus, les principes suivants doivent être respectés :

- La procédure doit être équitable afin de garantir que les décisions sont prises de façon objective et qu'elles protègent les droits des conseillers Catalyste+.
- Le/La CC doit avoir l'occasion adéquate de présenter son cas.
- Les décideurs doivent être impartiaux et prendre des décisions fondées sur une évaluation équilibrée et réfléchie des informations et des preuves qui leur sont présentées.
- Dans la mesure du possible, Catalyste+ et les personnes, les témoins ou toute autre personne impliquée dans le processus de plainte ou d'appel traiteront les plaintes et les écarts de conduite de façon confidentielle.

#### 5 Considérations relatives à la plainte et à l'appel en matière de conduite

5.01 Toutes les parties impliquées dans le processus doivent s'assurer que les éléments suivants sont pris en compte :

- Les opinions et les commentaires des parties concernées ont-ils été soigneusement recueillis et évalués de façon représentative?
- Le ou la volontaire a-t-il ou a-t-elle enfreint aux politiques incluses dans l'*Entente à l'intention des conseillers Catalyste+*, ou à d'autres politiques ou règlements de Catalyste+?
- Le comportement ou les actions du ou de la volontaire peuvent-ils nuire

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+   CESO	N° de politique	<b>7.4</b>
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	3 février 2021
Objet :	<b>Procédure d'examen des écarts de conduite de la part des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	9 février 2021
Transmettre à :	Tous les détenteurs du manuel	Page :	3 de 7
		Remplace :	<b>Version 2017</b>
Approuvé par :	Équipe de direction	Date :	17 août 2017

à l'image ou à la réputation de Catalyste+, d'Affaires mondiales Canada (AMC), d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC), ou du gouvernement du Canada?

- A-t-on tenu compte du dossier antérieur du ou de la volontaire, de ses obligations financières actuelles envers Catalyste+ et de son comportement?
- Cet incident est-il une anomalie qui peut être corrigée à l'avenir, ou s'agit-il d'un exemple de comportement continu?

## 6 Le processus

### 6.01 Procédure informelle

- a) Si un(e) membre du personnel de Catalyste+ ou un(e) volontaire Catalyste+ croit qu'un écart de conduite a eu lieu, il ou elle doit immédiatement porter le problème à l'attention de la personne concernée ou du personnel ou du gestionnaire approprié, afin de demander immédiatement la cessation du comportement ou de la pratique en question. Si la personne confrontée ne met pas immédiatement fin au comportement ou à la pratique, le/la membre approprié(e) de l'équipe de direction de Catalyste+ ou le/la superviseur(e) immédiat(e) du ou de la volontaire en question doit être informé(e) afin d'enquêter et de prendre des mesures de suivi, le cas échéant. Au besoin, le processus doit passer directement par la procédure officielle.
- b) Dans le cas des conseillers Catalyste+ en affectation, le/la représentant(e) pays et le/la gestionnaire de programme doivent être informés immédiatement. Ceci est particulièrement important dans les cas d'incidents potentiels de harcèlement sexuel ou d'autres types de harcèlement discriminatoire, où il incombe aux gestionnaires de programmes de donner suite à la plainte informelle dans un délai raisonnable, en tenant compte de la nature de l'écart de conduite présumé.

Remarque : Dans les cas où il existe une menace immédiate pour la santé, la sécurité ou le bien-être d'une autre personne, ou en cas de

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+   CESO	N° de politique	7.4
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	3 février 2021
Objet :	<b>Procédure d'examen des écarts de conduite de la part des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	9 février 2021
Transmettre à :	Tous les détenteurs du manuel	Page :	4 de 7
		Remplace :	<b>Version 2017</b>
Approuvé par :	Équipe de direction	Date :	17 août 2017

harcèlement sexuel ou discriminatoire soupçonné ou confirmé ou de comportement violent, la procédure formelle doit être suivie.

#### 6.02 Procédure formelle

- a) Si le problème n'est pas résolu de manière informelle, une déclaration écrite sera remise à la personne en question, décrivant l'écart de conduite perçu et les actions correctives proposées, y compris l'option de retirer immédiatement le/la volontaire du répertoire, si cela est jugé nécessaire. La personne concernée disposera alors d'un délai convenu pour répondre par écrit à la déclaration, si elle le souhaite. Son statut de volontaire pourra rester « en attente » jusqu'à ce qu'il ou elle fournisse sa réponse.

À ce moment-là, Catalyste+ peut décider d'imposer une mesure disciplinaire ou corrective, qui peut comprendre un avertissement écrit placé dans le dossier du ou de la volontaire, la cessation d'une affectation ou la suspension immédiate ou le retrait du répertoire. Catalyste+ se réserve le droit de suspendre temporairement le/la volontaire de toute autre affectation en attendant la fin de l'enquête sur l'écart de conduite perçu.

Un(e) membre de l'équipe de direction (généralement le/la responsable principal(e) des Services aux volontaires) informera le/la volontaire par écrit de la décision finale, y compris toute mesure corrective à prendre, et l'informera de la possibilité d'en appeler de la décision, le cas échéant.

- b) Si un(e) volontaire fait l'objet de mesures disciplinaires pour écart de conduite, cette personne peut demander par écrit la convocation d'un comité d'appel pour lui permettre d'en appeler de la décision. Cette demande écrite doit inclure les raisons pour lesquelles la décision devrait être annulée et toute nouvelle information pertinente qui devrait être prise en considération par le comité d'appel.
- c) En cas de harcèlement sexuel ou d'un autre type de harcèlement

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+   CESO	N° de politique	7.4
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	3 février 2021
Objet :	<b>Procédure d'examen des écarts de conduite de la part des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	9 février 2021
Transmettre à :	Tous les détenteurs du manuel	Page :	5 de 7
		Remplace :	<b>Version 2017</b>
Approuvé par :	Équipe de direction	Date :	17 août 2017

discriminatoire ou de comportements violents, l'équipe de direction établira un comité d'écart de conduite afin d'étudier la plainte de harcèlement et de s'assurer que des mesures correctives appropriées et rapides ont été prises. Conformément à la politique de Catalyste+ sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels (PEAS), tout cas réel ou présumé d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuel doit être signalé à Affaires mondiales Canada (AMC). Un comité d'écart de conduite peut également être convoqué à la demande de la ou des personnes impliquées dans les incidents présumés de harcèlement sexuel ou discriminatoire.

## 7 Le comité d'appel

7.01 Le comité d'appel comprendra les membres suivants :

- le directeur général ou la directrice générale de Catalyste+,
- deux membres de l'équipe de direction (non impliqués directement dans le processus) et
- deux CC indépendant(e)s sélectionné(e)s par le directeur général ou la directrice générale de Catalyste+.

7.02 Le comité d'appel décidera par consensus si toute mesure disciplinaire déterminée antérieurement pour un écart de conduite est appropriée ou non, et s'il faut modifier ces mesures. Après un examen plus approfondi des faits, le comité peut décider qu'un(e) volontaire Catalyste+ doit être retiré(e) de façon permanente du répertoire.

7.03 Le/La volontaire concerné(e) peut demander à rencontrer, en personne ou par vidéoconférence, le comité d'appel afin de présenter ses arguments.

7.04 Le comité d'appel remettra au/à la CC un avis écrit de sa décision d'accepter ou de rejeter l'appel dans les deux semaines suivant sa réunion, sauf si les parties concernées en conviennent autrement.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+   CESO	N° de politique	7.4
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	3 février 2021
Objet :	<b>Procédure d'examen des écarts de conduite de la part des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	9 février 2021
Transmettre à :	Tous les détenteurs du manuel	Page :	6 de 7
		Remplace :	<b>Version 2017</b>
Approuvé par :	Équipe de direction	Date :	17 août 2017

## 8 Définitions

8.01 Un « **conflit d'intérêts** » est une situation dans laquelle une personne ou un proche parent de cette personne a un intérêt personnel dans une décision ou une orientation particulière prise par l'organisation et exerce un certain degré d'influence sur cette décision ou orientation.

8.02 Le « **harcèlement sexuel** » comprend les comportements ou les commentaires de nature sexuelle que le/la destinataire n'apprécie pas ou qui l'offensent. Il s'agit également de comportements ou de commentaires négatifs ou inappropriés qui ne sont pas nécessairement de nature sexuelle, mais qui sont dirigés contre une personne en raison de son genre.

Tant les hommes que les femmes peuvent être victimes de harcèlement, et une personne du même sexe ou du sexe opposé peut harceler une autre personne.

Voici quelques exemples de harcèlement sexuel :

- des avances ou des demandes de nature sexuelle que le/la destinataire n'accepte pas ou ne souhaite pas.
- des menaces, punitions ou dénis d'un avantage pour avoir refusé une avance sexuelle.
- l'offre d'un avantage en échange d'une faveur sexuelle.
- le regard lubrique (regard sexuel persistant).
- afficher du matériel sexuellement offensant tel que des affiches, des photos, des calendriers, des dessins animés, des économiseurs d'écran, des sites Web pornographiques ou érotiques ou tout autre matériel électronique.
- la distribution de messages électroniques sexuellement explicites ou de pièces jointes telles que des images ou des fichiers vidéo.
- des commentaires ou des gestes sexuellement suggestifs ou obscènes.
- des remarques, blagues, insinuations, propositions ou railleries malvenues sur le corps, les vêtements ou le sexe d'une personne.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE			
Manuel :	Catalyste+   CESO	N° de politique	7.4
Section :	Services aux volontaires	Approuvé :	3 février 2021
Objet :	<b>Procédure d'examen des écarts de conduite de la part des volontaires</b>	Entrée en vigueur :	9 février 2021
Transmettre à :	Tous les détenteurs du manuel	Page :	7 de 7
		Remplace :	<b>Version 2017</b>
Approuvé par :	Équipe de direction	Date :	17 août 2017

- une attention persistante et non désirée après la fin d'une relation consensuelle.
- les contacts physiques de nature sexuelle, tels que les attouchements ou les caresses, et les agressions sexuelles.

8.03 Le « **harcèlement discriminatoire** » comprend des commentaires ou des comportements fondés sur les motifs protégés du *Code des droits de la personne de l'Ontario*, que le/la destinataire n'apprécie pas ou qui l'offense.

Voici quelques exemples de harcèlement discriminatoire :

- des commentaires, blagues ou comportements offensants qui dénigrent ou ridiculisent l'appartenance d'une personne à l'un des motifs protégés, tels que la race, la religion ou l'orientation sexuelle.
- imiter l'accent, le discours ou les manières d'une personne.
- des commentaires ou plaisanteries inappropriés sur l'âge, l'orientation sexuelle, l'apparence personnelle ou le poids d'une personne.

8.04 Les « **mesures disciplinaires ou correctives** » prises à l'égard des volontaires Catalyste+ peuvent comprendre une note dans le dossier de la personne, un avertissement écrit, le retrait du ou de la volontaire de ses fonctions internes et/ou du répertoire des conseillers Catalyste+, ou toute autre mesure jugée appropriée par Catalyste+.